

AFFAIRE N° 14

REMBOURSEMENT de la SOMME de 1.378 Frs retenue sur traitement du  
CONCIERGE de la MAIRIE à titre de frais de traitement.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 16 Février 1951

Mesdames,

Messieurs,

M. LARAVINE Adrien, concierge de la Mairie qui est membre de l'Association des Médailleurs Militaires a été admis à se faire soigner à l'Hôpital St-Jacques du 14 Septembre au 14 Octobre 1950.

Par lettre n° 397 datée du 23 Octobre 1948 le Maire a décidé d'accorder à un membre de l'Association des Médailleurs Militaires un lit gratuit à la 1ère catégorie à l'Hôpital St-Jacques.

M. LARAVINE a acquitté ses frais de traitement au titre d'employé municipal, mais étant au courant de la situation, il demande le remboursement de la somme de 1.378 Frs versée par lui comme étant le bénéficiaire de la faveur réservée au membre de l'Association sus-visée.

En conséquence j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

- 1°) Ratifier le privilège que le Maire a décidé d'accorder à l'Association des Médailleurs Militaires c'est à dire un lit gratuit en 1ère catégorie pour un de ses membres en traitement à l'Hôpital St-Jacques.
- 2°) d'autoriser le remboursement de la somme de 1.378 Frs versée par Monsieur LARAVINE au titre de frais de traitement à l'Hôpital St-Jacques. La dépense pourra être imputée sur l'article 94 "Dépenses Imprévues"

Le 1er Adjoint ffons de Maire,  
Signé: VALLON HOARAU.

LE MAIRE. - Avant de donner suite à cette affaire je crois qu'il serait préférable de bien examiner la question et de voir si les frais d'hospitalisation n'incombent pas plutôt au service de l'A.M.G.

Le Maire demande au Conseil de renvoyer la question à la prochaine séance pour complément de renseignements, ce qui est accepté à l'unanimité.